

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-028/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2026 de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti.

n° 2026-028/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
25 février 2026

Numéro JO
n° 02 du 29/01/2026

Date du numéro
29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics à caractère administratif

VU La Loi n°074/AN/20/8ème L du 20 février 2024 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2022-047/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°2024-091/PRE du 30 avril 2024 portant désignation des membres du Conseil de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°2021-162/PRE portant nomination du directeur Général de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VU La Délibération n°004/2025/ARMD du 20 septembre 2025

VU Le Procès-Verbal du Conseil de Régulation du 20 septembre 2025

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti pour l'exercice 2026 s'établit comme suit

– En produits :258 067 992 FDJ – En Charges
:258 067 992 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 20 Janvier 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH